

Il me serait difficile, M. le président, de vous exprimer avec quel intérêt et quelle bienveillance Louis-Philippe nous a accueillis, et combien le choix que les Belges ont fait de son jeune fils pour les gouverner le touche. Le roi des Français voudrait que les Belges fussent bien persuadés qu'ils n'ont pas de meilleur ami que lui, que personne au monde ne désire plus que lui d'assurer leur indépendance et leur bonheur. Chacun de nous, dans ces différents entretiens, a pu se convaincre que le roi était surtout arrêté par la crainte d'être accusé de cette ambition égoïste qui portait Napoléon à établir les membres de sa famille sur les trônes étrangers; il ne veut pas qu'on l'accuse d'avoir, pour couronner son fils, allumé une guerre que tout annonce de plus en plus devoir être imminente, s'il acceptait notre proposition.

Cependant, M. le président, je vous prie de remarquer que nous n'avons eu jusqu'à présent que des audiences particulières de S. M., et que, jusqu'au jour, qui est proche, où nous aurons été admis en audience solennelle, et où nous aurons, par conséquent, la réponse officielle du roi, nous ne devons pas regarder le refus comme chose certaine et arrêtée.

Au reste, ce que nous avons appris de positif dans nos conférences avec M. le ministre des affaires étrangères, c'est que l'élection du duc de Leuchtenberg n'aurait pas été reconnue par les puissances (et le congrès en aura incessamment la preuve par des communications officielles); c'est qu'elles s'opposeraient à toute tentative du prince d'Orange pour ressaisir en Belgique un pouvoir qui est échappé à lui et à sa famille, tentative qui ne pourrait que compromettre le repos de notre patrie et des États voisins; enfin, c'est que la France soutiendra toujours nos intérêts comme les siens propres, et que, dans les questions de la dette, de nos limites et de notre indépendance, nous pouvons compter sur son appui et sur son invariable protection.

Je ne pense pas, M. le président, que la présentation solennelle de la députation du congrès au roi des Français ait lieu avant les premiers jours de la semaine prochaine. Puissent les paroles qui descendront du trône être telles qu'elles répondent à l'attente et aux vœux de tous les Belges! Puissent-elles servir à consolider, dans notre patrie, la paix, la concorde et la liberté!

Recevez, M. le président, l'expression des sentiments de ma plus haute considération.

Paris, le 10 février 1831.

E. SURET DE CHOKIER.

(P. R., 14 fév.)

N° 87.

Deuxième rapport de la députation du congrès national à Paris. — Audience solennelle accordée à la députation par S. M. le roi des Français.

Rapport adressé au congrès national, par le président de la députation (le baron SURET DE CHOKIER), et communiqué dans la séance du 21 février 1831.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous sortons de l'audience solennelle que le roi nous a donnée et à laquelle assistaient S. M. la reine, S. A. R. madame la princesse Adélaïde, et tous les membres de la famille royale, ainsi que les ministres et les officiers du palais.

La députation, reçue au pied du grand escalier par les aides de camp du roi, a été introduite dans la salle du trône et présentée à S. M. par M. le ministre des affaires étrangères.

Le roi était sur son trône debout et découvert, ayant à sa droite S. A. R. le duc d'Orléans et à sa gauche S. A. R. le duc de Nemours; le président, d'une voix émue, lui a adressé le discours dont nous vous transmettons une copie. Nous croyons y avoir exprimé les intentions du congrès et les sentiments de la nation belge à l'égard de l'élection de S. A. R. le duc de Nemours.

Après ce discours et la lecture du décret d'élection, le président s'est avancé vers le trône et a remis à S. M. le discours, le décret et une expédition de l'acte constitutionnel récemment arrêté par le congrès.

Le roi se couvrant immédiatement après, nous a répondu par le discours dont nous vous envoyons également copie. L'émotion profonde de S. M. altérait sa voix et la força de suspendre à plusieurs reprises le cours de sa réponse. Cette émotion fut vivement partagée par S. M. la reine, par S. A. R. madame la princesse Adélaïde et tous les autres membres de la famille royale. Des larmes roulaient dans tous les yeux. Il nous serait difficile de décrire l'impression générale que produisit cette scène où les sentiments du père cédaient, non sans combat, aux devoirs que s'imposait le monarque.

La réponse de S. M. vous confirmera les craintes que déjà nous vous avons exprimées sur le résultat de notre mission. Le roi refuse définitivement la couronne offerte au duc de Nemours: sa volonté nous paraît dominée par la politique de son gouvernement, et celle-ci par la crainte très-vive d'une guerre immédiate. Nous vous laissons le soin de juger par le langage même du roi, jusqu'à quel point l'élection du duc de Nemours a resserré nos liens

avec la France; jusqu'à quel point aussi elle impose à son gouvernement un plus grand devoir de nous protéger contre toute intervention étrangère, en même temps que son refus lui donne à cet effet plus d'influence et d'ascendant sur les autres puissances.

Après avoir achevé son discours, S. M. est descendue de son trône et s'est approchée des membres de la députation, auxquels elle a successivement adressé des paroles pleines de bienveillance et de bonté. S. M. la reine, S. A. R. madame la princesse Adélaïde, LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours, ainsi que les jeunes princesses ont aussi entretenu toute la députation de la manière la plus affable et avec les témoignages les plus vrais d'intérêt et de sympathie pour la cause de la Belgique, et pour la consolidation de ses nouvelles destinées.

Nous n'avons pu dissimuler, dans ce touchant entretien, combien était déçue l'espérance qu'avait partagée la nation, lors de l'élection du 3 février, et avec quels regrets universels la réponse définitive du roi serait accueillie par nos concitoyens.

La députation a été reconduite avec le même cérémonial qu'à son entrée, jusqu'au bas du grand escalier du palais.

Témoin de cette cérémonie et de ses circonstances, chacun de nous en a emporté cette idée qu'une impossibilité politique, qui a pénétré dans la conviction du roi, avait enfin déterminé sa réponse négative et vaincu toutes les autres considérations dans son esprit, tous les autres intérêts, quelle qu'en fût la puissance.

Agréez, M. le président, l'expression de ma plus haute considération.

Paris, ce 17 février 1831.

E. SURET DE CHOKIER.

(A. C.)

Discours de M. le président de la députation du congrès national de Belgique (le baron SURET DE CHOKIER) à S. M. le roi des Français.

SIRE,

Organe légal du peuple belge, le congrès souverain, dans sa séance du 3 février, a élu et proclamé roi S. A. R. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours, fils puîné de V. M., et nous a confié la mission d'offrir la couronne à S. A. R., dans la personne de V. M., son tuteur et son roi.

Cette élection, qu'ont accueillie les acclamations

d'un peuple libre, est un hommage rendu à la royauté populaire de la France et aux vertus de votre famille : elle cimenter l'union naturelle des deux nations sans les confondre; elle concilie leurs vœux et leurs intérêts mutuels avec les intérêts et la paix de l'Europe, et, donnant à l'indépendance de la Belgique un nouvel appui, celui de l'honneur français, elle assure aux autres États un nouvel élément de force et de tranquillité.

Le pacte constitutionnel sur lequel repose la couronne de la Belgique est achevé. La nation, reconnue indépendante, attend avec impatience et le chef de son choix et les bienfaits de la constitution qu'il aura jurée. La réponse de Votre Majesté comblera son attente fondée et notre juste espoir. Son avènement a prouvé qu'elle connaît toute la puissance d'un vœu véritablement national, et la sympathie de la France nous est un gage de sa vive adhésion aux suffrages de la Belgique.

Nous remettons en vos mains, Sire, le décret officiel de l'élection de S. A. R. le duc de Nemours, et une expédition de l'acte constitutionnel arrêté par le congrès.

(A. C.)

Réponse de S. M. le roi des Français à la députation du congrès national de Belgique.

MESSIEURS,

Le vœu que vous êtes chargés de m'apporter au nom du peuple belge, en me présentant l'acte de l'élection que le congrès national vient de faire de mon second fils, le duc de Nemours, pour roi des Belges, me pénètre de sentiments dont je vous demande d'être les organes auprès de votre généreuse nation. Je suis profondément touché que mon dévouement constant à ma patrie vous ait inspiré ce désir, et je m'enorgueillirai toujours qu'un de mes fils ait été l'objet de votre choix.

Si je n'écoutais que le penchant de mon cœur et ma disposition bien sincère de déférer au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, je m'y rendrais avec empressement. Mais, quels que soient mes regrets, quelle que soit l'amertume que j'éprouve à vous refuser mon fils, la rigidité des devoirs que j'ai à remplir m'en impose la pénible obligation, et je dois déclarer que je n'accepte pas pour lui la couronne que vous êtes chargés de lui offrir.

Mon premier devoir est de consulter avant tout les intérêts de la France, et, par conséquent, de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique, et pour celui de tous les États de l'Europe, auxquels

elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils, qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat des victoires que, dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux.

Que la Belgique soit libre et heureuse! Qu'elle n'oublie pas que c'est au concert de la France avec les grandes puissances de l'Europe qu'elle a dû la prompte reconnaissance de son indépendance nationale! et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère! Mais que la Belgique se garantisse aussi du fléau des agitations intestines, et qu'elle s'en preserve par l'organisation d'un gouvernement constitutionnel qui maintienne la bonne intelligence avec ses voisins et protège les droits de tous, en assurant la fidèle et impartiale exécution des lois. Puisse le souverain que vous élirez consolider votre sûreté intérieure, et qu'en même temps son choix soit, pour toutes les puissances, un gage de la continuation de la paix et de la tranquillité générale! Puisse-t-il se bien pénétrer de tous les devoirs qu'il aura à remplir! et qu'il ne perde jamais de vue que la liberté publique sera la meilleure base de son trône, comme le respect de vos lois, le maintien de vos institutions et la fidélité à garder ses engagements, seront les meilleurs moyens de le préserver de toute atteinte, et de vous affranchir du danger de nouvelles secousses!

Dites à vos compatriotes que tels sont les vœux que je forme pour eux, et qu'ils peuvent compter sur toute l'affection que je leur porte. Ils me trouveront toujours empressé de la leur témoigner, et d'entretenir avec eux ces relations d'amitié et de bon voisinage qui sont si nécessaires à la prospérité des deux États.

(A. C.)

(a) Cette proposition a été discutée le 25 février 1831; M. Lebeau la modifia dans le sens des conclusions de la section centrale (voir No 89). L'art. 1^{er} de son projet amendé, portant création de la commission diplomatique, fut rejeté; par suite, les autres dispositions sont venues à tomber.

N° 88.

Institution d'une commission diplomatique.

Proposition faite par M. LEBEAU, dans la séance du 23 février 1831 (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Art. 1^{er}. Il sera établi une députation permanente choisie dans le sein du congrès, au scrutin secret. Cette députation se composera de cinq membres.

Art. 2. Cette députation sera chargée de prendre tous les renseignements propres à éclairer le congrès national sur les questions relatives au choix définitif du chef de l'État, aux limites du territoire et aux négociations avec la Hollande.

Elle sera chargée en outre de convoquer le congrès, chaque fois que les circonstances lui paraîtront rendre cette convocation nécessaire.

Bruzelles, le 23 février 1831.

LEBEAU.

(A. C.)

N° 89.

Institution d'une commission diplomatique.

Projet de décret présenté par M. FRANÇOIS, dans la séance du 26 février 1831 (b).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Art. 1^{er}. Il sera établi une commission permanente, choisie dans le sein du congrès au scrutin secret et à la pluralité des voix.

(b) M. François n'avait pris aucune conclusion en faisant le rapport de la section centrale; sur les réclamations de l'assemblée*, il rédigea son projet de décret. La discussion s'est ouverte sur la proposition primitive (No 88).

* Voir tome II, page 605.